



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Académie d'Amiens

Session 2018

I. Organisation de l'examen professionnel

1) Dispositions générales

L'académie d'Amiens a organisé en janvier et mars 2018 l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

a) Rôle et missions d'un SAENES de classe supérieure.

Fonctionnaires de catégorie B, les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction. Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

b) Modalités de l'examen professionnel

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

2) Nombre de postes ouverts à l'avancement : 10.

3) Inscriptions et candidatures

Les candidats avaient la possibilité de s'inscrire par voie informatique, 60 inscriptions ont été enregistrées.

4) Composition du jury

1 présidente,

4 représentants des personnels de direction,

3 représentants des personnels de gestion et d'intendance dont la VP.

3 représentants des personnels des services,

1 représentant de l'enseignement supérieur.

II. L'épreuve d'admissibilité

Elle s'est déroulée le 11 janvier 2018 de 9h à 12h à la Salle des Events - SALOUEL

36 personnes ont composé soit 70.6% des inscrits.

Les copies ont été versées sur viatique à destination des correcteurs et corrigées le 18 et le 25 janvier 2018.

1) Composition du groupe de correcteurs, issus des membres du jury :

- 1 personnel de gestion et d'intendance,

- 1 personnel issu des services.

- 1 personnel issu de l'enseignement supérieur.

2) Correction des copies

Les copies ont été réparties en 3 lots, chaque correcteur disposant du barème de notation. Ce barème a été discuté et amendé par les correcteurs préalablement.

3) Candidatures admissibles

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni le 31 janvier 2018 pour prononcer l'admissibilité.

Les moyennes des 3 lots étaient respectivement de 10.25/20, 14/20 et 12.50/20.

Au vu de ces moyennes, les membres du jury ont décidé d'harmoniser afin que chaque lot ait autant d'admissibles et pour réduire ces écarts significatifs. Le seuil d'admission a alors été fixé à 11,25/20 et les moyennes deviennent alors 11.25, 12 et 12.5 /20.

Le 1^{er} février 2018, les résultats d'admissibilité ont été publiés.

Le 12 mars 2018, les membres du jury ont été rendus des destinataires des dossiers RAEP.

III. L'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 14 mars 2018 dans les locaux du rectorat d'Amiens.

Avant l'épreuve, il a été rappelé aux membres du jury qu'il s'agissait d'un examen professionnel d'avancement au grade de SAENES de classe supérieure et que le questionnement devait être en rapport avec les termes de l'arrêté du 25 août 2011.

La prestation du candidat était notée sur 20. Les membres du jury avaient la possibilité de noter le ¼ de point.

Sur les 22 candidats déclarés admissibles, un était absent (une absence justifiée). Les autres ont passé un entretien de 25 minutes devant une des 3 sous-commissions composée de 3 membres : un représentant des personnels de direction ou de l'enseignement supérieur, d'un représentant des personnels de gestion et d'intendance, et d'un représentant des services.

Après une présentation des membres du jury et du déroulement de l'épreuve, les candidats étaient invités à exposer leur expérience professionnelle, puis ils étaient interrogés sur leur environnement professionnel, leurs connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel ils exercent. Il a été admis que les candidats pouvaient être interrogés sur des questions d'actualité de l'éducation nationale.

A l'issue des entretiens les membres du jury se sont réunis afin d'harmoniser et d'arrêter la liste des notes de l'épreuve d'admission.

Après cumul des notes obtenues par les candidats à l'issue des deux épreuves, la commission a prononcé l'admission de 10 candidats en liste principale et l'inscription de 2 candidats en liste complémentaire.

IV. Observations

Les membres du jury ont constaté que tous les candidats ne maîtrisaient pas la rédaction d'une note : ils ne prennent pas suffisamment de recul et sont dans la dissertation. Il est recommandé d'être précis et de citer les textes même dans le corps de la note, en dehors du visa.

Il ne faut pas oublier également d'annoncer le plan. Dans l'ensemble, la qualité rédactionnelle était moyenne. Cependant aucun point n'a été retiré pour des fautes d'orthographe. Certains candidats ont dû manquer de temps : en effet, la note n'était pas achevée.

a) L'épreuve orale

1) L'examen du RAEP :

- Trop de dossiers sont présentés de manière chronologique et ne permettent pas de mettre en valeur le candidat,
- Le RAEP ne doit pas être un « catalogue » des postes ou fonctions ou tâches occupés.
- Les candidats ne prennent pas suffisamment de hauteur pour donner du sens à leur travail. Les élèves, éléments centraux, sont totalement absents.

2) La présentation orale et l'entretien

La durée des exposés s'est inscrite dans les temps impartis. Très souvent il s'est agi d'exposés chronologiques alors que le jury préconise une approche par thématiques pour retracer son parcours.

Cependant pour quelques candidats, il n'a pas été assez travaillé. Il ne faut pas que les candidats oublient de travailler sur leur environnement professionnel.

Il semble important au jury de rappeler l'importance de la conclusion à faire lors de la présentation orale, donnant des perspectives et permettant d'initier la discussion.

Cette année les membres du jury font remarquer la bonne qualité d'élocution dans 2 commissions sur 3 (les candidats étaient intéressants à écouter) et plus généralement la qualité des prestations orales.

b) Observations générales

Le RAEP est compris dans l'ensemble, les candidats ayant suivi une préparation maîtrisant mieux l'exercice que les autres.

Le manque de recul par rapport aux fonctions occupées par les candidats mais également le manque de curiosité professionnelle des candidats se cantonnant à une connaissance immédiate de leur environnement de travail sont à déplorer.

Conclusion

Travaillant depuis plusieurs années dans l'éducation nationale, les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de leur environnement et témoigner ainsi d'une curiosité et de leur ouverture. Cela permettra d'enrichir l'épreuve orale et donnera une image positive du candidat.

La présidente du jury
Catherine BELLET-LEMOINE